

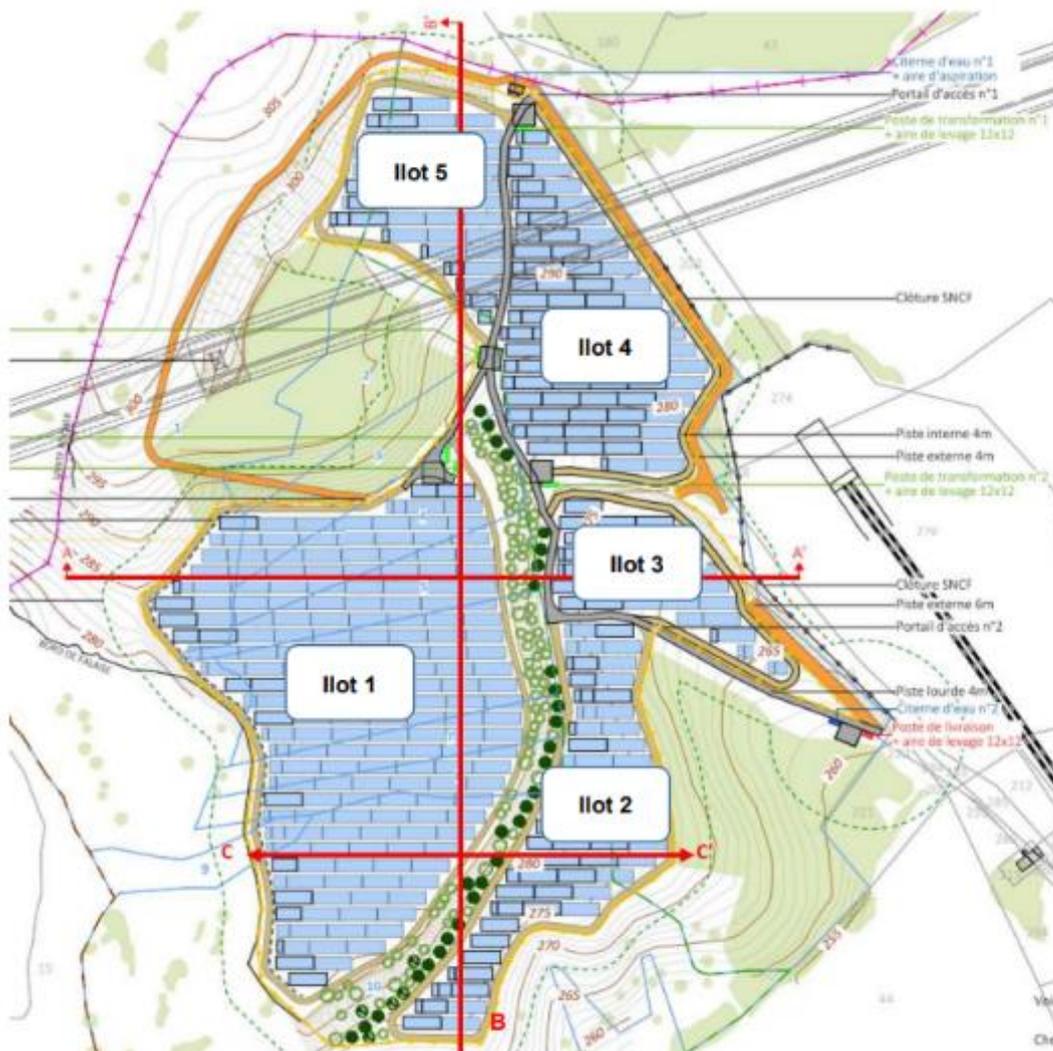
Parc Photovoltaïque de Roquerousse à Lambesc

Analyse du projet

Accès au dossier :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-lambesc/dossier-enquete-publique-dematerialisee-s1012.html>

Plan du projet



NATURE DES TERRAINS

Photo IGN du 23 mai 1998 pendant les travaux TGV



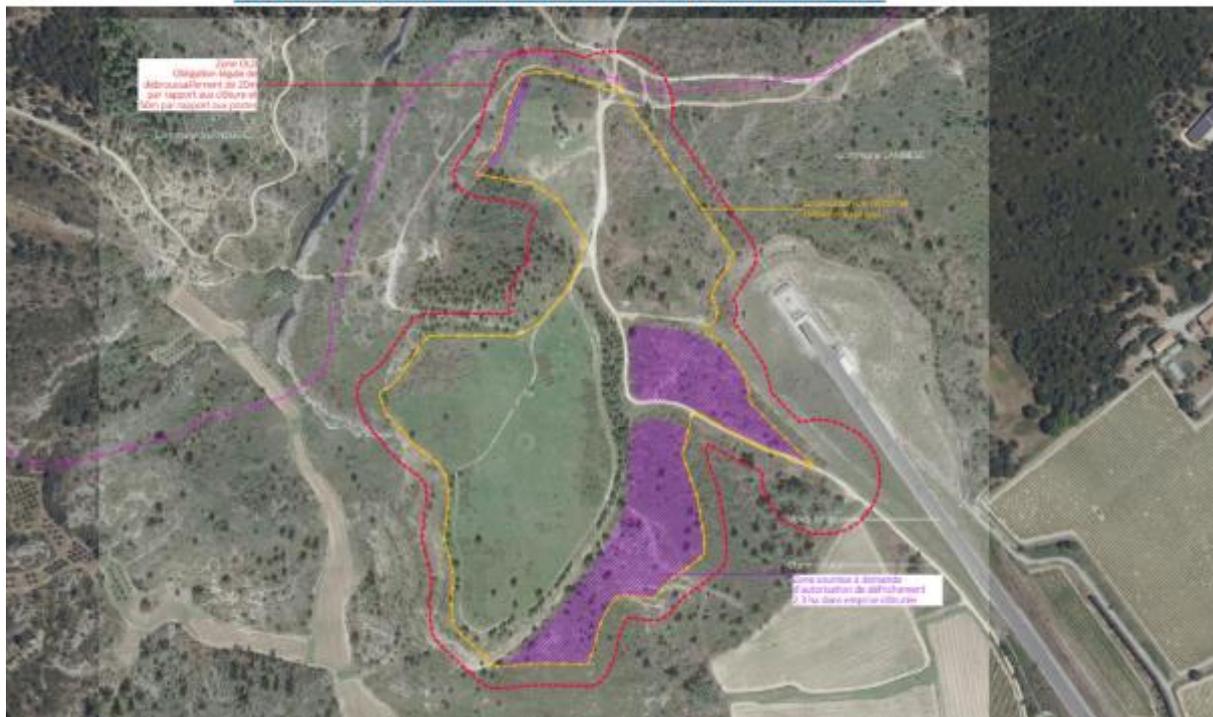
Comme souvent les projets photovoltaïques utilisent des zones effectivement anthropisées, mais les porteurs de projet tentent également de déborder le plus largement possible sur les zones naturelles adjacentes.

Dans le cas présent, l'image ci-dessus montre clairement que seuls les terrains correspondant aux ilots 1 et 5 ainsi qu'une partie de l'ilot 4 ont réellement été remaniés au cours des travaux TGV (dépôt de déblais de creusement du tunnel TGV).

Nota : les ilots 1 et 5 correspondants aux dépôts issus du creusement du tunnel TGV ont été remarquablement bien réhabilités par la SNCF.

DÉFRICHEMENT

Pièce 2.1.5 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE LA ZONE A DEFRICHER



Les images figurant dans le dossier semblent avoir été retravaillées afin de donner l'impression qu'il n'y a que très peu d'arbres sur l'ensemble de la zone (voir ci-dessus). Sur l'ilot 3, la forêt a disparu, seuls quelques arbres ont été laissés apparents au milieu de ce que l'on pourrait prendre pour une pelouse sèche identique à celle de l'ilot1.

Ces images sont trompeuses, la visite sur le terrain montre une réalité tout à fait différente : les terrains correspondant à l'ilot 3 ainsi que le sud de l'ilot 4 sont clairement des zones densément boisées. Il convient de rappeler que lors des travaux TGV les arbres en place sur l'ilot 3 et au Sud de l'ilot 4 avaient été préservés. Faut-il absolument les abattre 30 ans plus tard ?

L'ilot 2 est une zone de garrigues naturelles qui n'a pas été impactée par les travaux TGV. **Si on admet d'utiliser ce type de zones naturelles pour des installations photovoltaïques alors il n'y a aucune raison de ne pas couvrir toute la Chaine des Costes de panneaux solaires !** Une installation photovoltaïque à cet endroit serait par ailleurs très visible depuis le secteur Sud-Est



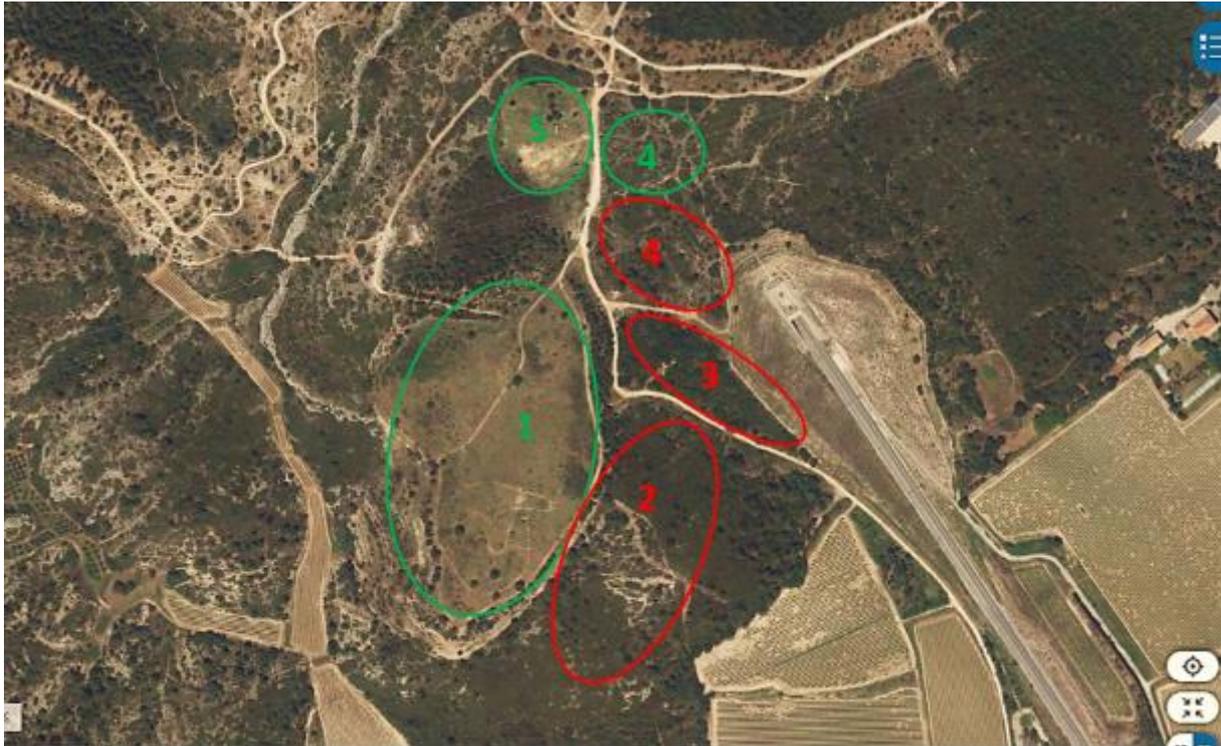
Ilot 3 : il s'agit d'un très beau bois de chênes avec des spécimens de plus de 35 ans dépassant 1m de circonférence. Il n'est pas admissible d'abattre ces arbres



Sud de l'ilot 4 vu depuis la partie nord : contrairement à la description qui en est faite le Sud de l'ilot 4 est une zone boisée (pins + chênes)



Ilot 4 : vue intérieure de la partie sud : bois de chêne et pins



En conclusion

Dans le cadre de la procédure ERC (Eviter, Réduire, Compenser), il convient d'éviter les zones naturelles non modifiées par les travaux du TGV et de préserver les zones boisées. L'emprise du projet doit donc être réduite aux seules zones anthropisées correspondant aux dépôts des déblais issus du creusement du tunnel TGV.

Par ailleurs, le déboisement ne respecte pas la procédure ERC : aucune compensation (véritable renaturation d'un site clairement identifié) n'est proposée mise à part une simple convention de suivi ONF.

Avis favorable pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les îlots 1 et 5 ainsi que sur la partie Nord de l'îlot 4 (en vert sur l'image ci-dessus). Soit plus de 5,5 ha de panneaux. Le développement des énergies renouvelable constitue en effet une urgence pour FNE13.

Avis défavorable pour les opérations de déboisement proposées pour les îlots 2 et 3

Avis défavorable pour l'aménagement d'installation photovoltaïques sur les zones non anthropisées : îlots 2 et 3 et sur le Sud de l'îlot 4 qui contrairement au dossier constitue également une zone boisée



Image état initial page 488 : sur cette image également l'ilot 3 apparait quasiment dépourvue d'arbres alors qu'il s'agit d'un bois de chênes dense avec des spécimens de plus d'un mètre de circonférence !!!

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Bouches du Rhône

Association LA PAROLE AUX CITOYENS

Thierry PLATON
